

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

NOR : TREL2408207D

Publics concernés : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme et d'aménagement.

Objet : désignation, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret révisé la liste de communes établie par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié, pris en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement.

Les communes peuvent apprécier leur vulnérabilité en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement, des observatoires du recul du trait de côte et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène. Le tableau annexé au décret comporte des communes volontaires qui ont délibéré favorablement pour leur inscription dans la liste.

Références : le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-13 A à L. 321-17 ;

Vu la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Lannion-Trégor Communauté en date du 14 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Douarnenez Communauté en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Quimperlé Communauté en date du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Haut-Léon Communauté en date du 24 juin 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo Agglomération en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 12 mars 2024 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Orient en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Marana-Golo en date du 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Terre des Deux Caps en date du 15 novembre 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Villes Sœurs en date du 5 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 7 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 4 avril 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Rochefort Océan en date du 28 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Rochefort Océan en date du 16 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Royan Atlantique en date du 30 juin 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée en date du 21 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 29 avril 2024 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 20 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date du 15 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté de la métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 22 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume en date du 25 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en date du 26 juin 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 21 juin 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe en date du 1^{er} août 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en date du 18 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes de Marie-Galante en date du 7 août 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique en date du 14 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique en date du 20 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Territoire de l'Ouest (TO) en date du 25 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) en date du 5 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte en date du 28 février 2024 ;
Vu la délibération du bureau de la communauté de communes de Petite-Terre en date du 23 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Perros-Guirec en date du 15 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Plestin-les-Grèves en date du 22 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Pleudihen-sur-Rance en date du 7 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Plounéour-Brignogan-plages en date du 14 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Douarnenez en date du 30 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Goulven en date du 18 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Moëlan-sur-Mer en date du 21 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Plouénan en date du 1^{er} août 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Plouescat en date du 27 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Plougoulm en date du 27 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Plouider en date du 19 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Roscoff en date du 27 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Pol-de-Léon en date du 27 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Tréfléz en date du 15 décembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Cancale en date du 25 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Billiers en date du 25 janvier 2024 ;
Vu la délibération de la commune du Hézo en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de l'Île-d'Arz en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Armel en date du 3 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Surzur en date du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Tour-du-Parc en date du 31 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Aléria en date du 17 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Bastia en date du 22 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Biguglia en date du 22 mai 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Borgo en date du 13 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Lucciana en date du 15 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Tallone en date du 2 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune d'Audinghen en date du 6 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Tardinghen en date du 19 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Mers-les-Bains en date du 30 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Colleville-sur-Mer en date du 20 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Laurent-sur-Mer en date du 26 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Vierville-sur-Mer en date du 29 février 2024 ;

Vu la délibération de la commune des Moitiers-d'Allonne en date du 2 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Montfarville en date du 16 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la commune Les Pieux en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Rozel en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Moëze en date du 15 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Froult en date du 5 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de La Tremblade en date du 5 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Marseillan en date du 25 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Torreilles en date du 27 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île en date du 31 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Jard-sur-Mer en date du 27 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Longeville-sur-Mer en date du 24 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 3 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune d'Arles en date du 19 mai 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Port-de-Bouc en date du 9 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Bandol en date du 22 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Bormes-les-Mimosas en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 20 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Cogolin en date du 18 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de La Croix-Valmer en date du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Gassin en date du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Grimaud en date du 22 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Lavandou en date du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de La Londe-les-Maures en date du 6 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Ramatuelle en date du 6 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer en date du 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Maxime en date du 21 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Tropez en date du 10 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Sanary-sur-Mer en date du 28 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer en date du 17 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Basse-Terre en date du 30 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Goyave en date du 28 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Louis en date du 17 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Carbet en date du 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune du Diamant en date du 31 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Marigot en date du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bellefontaine en date du 14 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune du Port en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie en date du 14 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune d'Acoua en date du 25 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Bandraboua en date du 26 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Koungou en date du 15 décembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Mtsamboro en date du 3 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Pamandzi en date du 8 mars 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date 4 avril 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 29 avril 2024 ;
Vu l'avis du Comité national du trait de côte en date du 24 avril 2024 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 29 mars 2024 au 19 avril 2024 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant en annexe du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :
*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*
CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités
territoriales et de la ruralité,*
DOMINIQUE FAURE

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'intérieur et des outre-mer,
chargée des outre-mer,*
MARIE GUÉVENOUX

ANNEXE

Région	Département	Code INSEE	Commune
Bretagne	Côtes-d'Armor	22016	Île-de-Bréhat
		22054	Erquy
		22055	Binic-Étables-sur-Mer
		22085	Kerbors
		22094	Lancieux
		22106	Langueux
		22113	Lannion
		22134	Louannec
		22166	Penvénan
		22168	Perros-Guirec
		22187	Plérin
		22194	Plestin-les-Grèves
		22195	Pleubian
		22197	Pleudihen-sur-Rance
		22198	Pleumeur-Bodou
		22218	Plougrescant
		22221	Plouguiel
		22222	Plouha
		22224	Ploulec'h
		22226	Ploumilliau
		22278	Saint-Brieuc
		22325	Saint-Quay-Portrieux
		22343	Trébeurden
		22349	Trédrez-Locquémeau
		22350	Tréduder
		22353	Trégastel
		22363	Trélévern
		22379	Trévou-Tréguignec
		22389	Yffiniac
	Finistère	29017	Brélès
		29021	Plounéour-Brignogan-plages
		29022	Camaret-sur-Mer
		29023	Carantec
		29037	Combrit
		29039	Concarneau
		29040	Le Conquet
		29046	Douarnenez
		29064	Goulven
		29072	Guilvinec
		29073	Guimaëc
		29077	Guissény
		29079	Henvic
		29084	Île-Molène
		29085	Île-Tudy
		29091	Kerlouan
		29098	Lampaul-Plouarzel
		29099	Lampaul-Ploudalmézeau
		29101	Landéda
		29109	Landunvez
		29112	Lanildut

Région	Département	Code INSEE	Commune
		29117	Lannilis
		29130	Locmaria-Plouzané
		29132	Locquénoùlé
		29133	Locquirec
		29135	Loctudy
		29150	Moëlan-sur-Mer
		29151	Morlaix
		29153	Névez
		29158	Penmarch
		29165	Plobannalec-Lesconil
		29171	Plomeur
		29177	Plouarzel
		29178	Ploudalmézeau
		29184	Plouénan
		29185	Plouescat
		29186	Plouezoc'h
		29188	Plougasnou
		29190	Plougonvelin
		29192	Plougoulm
		29195	Plouguerneau
		29196	Plouguin
		29198	Plouider
		29201	Ploumoguier
		29214	Plovan
		29215	Plozévet
		29217	Pont-Aven
		29220	Pont-l'Abbé
		29221	Porspoder
		29225	Pouldreuzic
		29239	Roscoff
		29251	Saint-Jean-du-Doigt
		29252	Saint-Jean-Trolimon
		29254	Saint-Martin-des-Champs
		29257	Saint-Pabu
		29259	Saint-Pol-de-Léon
		29279	Taulé
		29282	Trébabu
		29284	Treffiagat
		29287	Tréfléz
		29290	Tréglonou
		29292	Tréguennec
		29293	Trégunc
	Ille-et-Vilaine	35049	Cancale
		35093	Dinard
		35181	Le Minihic-sur-Rance
		35241	La Richardais
		35247	Roz-sur-Couesnon
		35256	Saint-Briac-sur-Mer
		35284	Saint-Jouan-des-Guéréts
		35287	Saint-Lunaire
		35288	Saint-Malo
		35314	Saint-Suliac
		35358	La-Ville-ès-Nonais
	Morbihan	56005	Arzon
		56018	Billiers
		56084	Le Hézo
		56088	Île-d'Arz
		56152	Le Palais
		56186	Quiberon
		56205	Saint-Armel
		56234	Saint-Pierre-Quiberon
		56240	Sarzeau
		56248	Surzur
		56252	Le Tour-du-Parc
Corse	Corse-du-Sud		
	Haute-Corse	2B009	Aléria
		2B033	Bastia
		2B037	Biguglia
		2B042	Borgo
		2B077	Castellare-di-Casinca
		2B087	Cervione
		2B148	Lucciana
		2B307	Santa-Lucia-di-Moriani
		2B311	Santa-Maria-Poggio
		2B320	Tallone
		2B335	Valle-di-Campoloro

Région	Département	Code INSEE	Commune
Hauts-de-France	Nord		
	Pas-de-Calais	62054 62806	Audinghen Tardinghen
	Somme	80039 80533 80713	Ault Mers-les-Bains Saint-Quentin-en-Tourmont
Normandie	Calvados	14022 14066 14165 14191 14565 14605 14745	Asnelles Bernières-sur-Mer Colleville-sur-Mer Courseulles-sur-Mer Saint-Côme-de-Fresné Saint-Laurent-sur-Mer Vierville-sur-Mer
	Manche	50003 50030 50031 50041 50058 50066 50076 50077 50081 50085 50102 50108 50117 50129 50142 50143 50162 50165 50167 50178 50190 50196 50199 50215 50218 50238 50268 50272 50296 50332 50342 50349 50402 50412 50433 50442 50471 50490 50496 50507 50532 50576 50585 50604	Agon-Coutainville Barfleur Barneville-Carteret La Hague Blainville-sur-Mer Jullouville Bréhal Bretteville Bréville-sur-Mer Bricqueville-sur-Mer Carolles Céaux Champeaux Cherbourg-en-Cotentin Vicq-sur-Mer Coudeville-sur-Mer Digosville Donville-les-Bains Dragey-Ronthon Fermanville Fontenay-sur-Mer Gatteville-le-Phare Genêts Gouville-sur-Mer Granville Héauville Lestre Tourneville-sur-Mer Maupertus-sur-Mer Les Moitiers-d'Allonne Montfarville Montmartin-sur-Mer Les Pieux Port-Bail-sur-Mer Réville Le Rozel Saint-Georges-de-la-Rivière Saint-Jean-de-la-Rivière Saint-Jean-le-Thomas Saint-Marcouf Saint-Pair-sur-Mer Siouville-Hague Surtainville Tréauville
	Seine-Maritime	76192 76217 76515 76605	Criel-sur-Mer Dieppe Quiberville-sur-Mer Sainte-Marguerite-sur-Mer

Région	Département	Code INSEE	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17004 17010 17015 17028 17093 17094 17153 17168 17190 17225 17230 17237 17264 17300 17323 17329 17337 17380 17411 17437 17452 17461 17483 17484 17485 17486	Île-d'Aix Angoulins Arces Aytré Le Château-d'Oléron Châtelailon-Plage Esnandes Fours L'Houmeau Les Mathes Meschers-sur-Gironde Moëze Nieul-sur-Mer La Rochelle Saint-Denis-d'Oléron Saint-Froult Saint-Georges-d'Oléron Saint-Palais-sur-Mer Saint-Trojan-les-Bains Talmont-sur-Gironde La Tremblade Vaux-sur-Mer Yves Port-des-Barques Le Grand-Village-Plage La Brée-les-Bains
	Gironde	33009 33097 33214 33236 33514 33529 33540 33544	Arcachon Carcans Lacanau Lège-Cap-Ferret Soulac-sur-Mer La Teste-de-Buch Vendays-Montalivet Le Verdon-sur-Mer
	Landes	40046 40065 40184 40209 40296 40304	Biscarrosse Capbreton Mimizan Ondres Seignosse Soorts-Hossegor
	Pyrénées-Atlantiques	64024 64122 64125 64189 64249 64483	Anglet Biarritz Bidart Ciboure Guéthary Saint-Jean-de-Luz
Occitanie	Aude	11145	Fleury
	Gard		
	Hérault	34108 34154 34301 34332 34337	Frontignan Mauguio Sète Vias Villeneuve-lès-Maguelone
	Pyrénées-Orientales	66053 66212	Collioure Torreilles
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44006 44012 44055 44132 44154 44184	Assérac La Bernerie-en-Retz La Baule-Escoublac Pornichet Saint-Brevin-les-Pins Saint-Nazaire
	Vendée	85001 85114 85127 85278 85288 85294	L'Aiguillon-la-Presqu'île Jard-sur-Mer Longeville-sur-Mer Saint-Vincent-sur-Jard Talmont-Saint-Hilaire La Tranche-sur-Mer
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06004 06059	Antibes Èze

Région	Département	Code INSEE	Commune
	Bouches-du-Rhône	13004 13022 13028 13055 13077 13104	Arles Cassis La Ciotat Marseille Port-de-Bouc Sausset-les-Pins
	Var	83009 83019 83036 83042 83048 83065 83068 83070 83071 83101 83112 83115 83119 83123 83152	Bandol Bormes-les-Mimosas Cavalaire-sur-Mer Cogolin La Croix-Valmer Gassin Grimaud Le Lavandou La Londe-les-Maures Ramatuelle Saint-Cyr-sur-Mer Sainte-Maxime Saint-Tropez Sanary-sur-Mer Rayol-Canadel-sur-Mer
Guadeloupe	Guadeloupe	97104 97105 97106 97111 97114 97117 97121 97122 97125 97126 97128 97131	Baillif Basse-Terre Bouillante Deshaies Goyave Le Moule Pointe-Noire Port-Louis Saint-François Saint-Louis Sainte-Anne Terre-de-Haut
Martinique	Martinique	97203 97204 97205 97206 97211 97214 97215 97216 97219 97222 97225 97227 97228 97229 97230 97231 97234	Basse-Pointe Le Carbet Case-Pilote Le Diamant Grand'Rivière Le Lorrain Macouba Le Marigot Le Prêcheur Le Robert Saint-Pierre Sainte-Luce Sainte-Marie Schœlcher La Trinité Les Trois-Îlets Bellefontaine
Guyane	Guyane	97302 97304 97305 97309 97361	Cayenne Kourou Macouria Remire-Montjoly Awala-Yalimapo
La Réunion	La Réunion	97407 97409 97418	Le Port Saint-André Sainte-Marie
Mayotte	Mayotte	97601 97602 97604 97610 97612 97615	Acoua Bandraboua Bouéni Koungou Mtsamboro Pamandzi